

COMMUNE DE SANCÉ

Extrait du Registre des arrêtés du Maire du **20 juillet 2026**

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ARRÊTÉ 49/2026

Le MAIRE de SANCÉ,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article 26-15 du Code Pénal,
Considérant qu'en raison de la demande présentée par M. PELLETIER Léo de l'entreprise EUROVIA BFC – Chalon Sur Saône, afin d'effectuer l'aménagement sécuritaire Route de Sennecé (RD 103),

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'entreprise EUROVIA BFC – Chalon-sur-Saône – Chez Sogelink TSA70011 – 69134 DARDILLY Cedex **est autorisée à occuper le domaine public** et à effectuer des travaux d'aménagement sécuritaire RD 103 – route de Sennecé au niveau de l'intersection avec la rue du chemin creux à partir du 23 juillet 2026 (20 jours).

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera alternée par des feux tricolores.

ARTICLE 3 :

Cette restriction de circulation sera matérialisée par une signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, du 15 juillet 1974, **aux frais de l'entreprise** qui devra prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer de jour comme de nuit le passage des véhicules sanitaires et de sécurité, ainsi que l'accès des riverains.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- L'entreprise EUROVIA BOURGOGNE,

qui seront chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie.

Fait à SANCÉ le 20 juillet 2026

Le Maire,

Thierry POTHIER.

